 341 (2026-2027) - N°1

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

11 NOVEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À LIMITER LES IMPACTS SOCIAUX DE LA RÉFORME DU MINERVAL EN RÉORIENTANT LES RECETTES EXCÉDENTAIRES ISSUES DE LA HAUSSE DU MINERVAL VERS LES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. MARTIN CASIER, MME ELIANE TILLIEUX, MME LEILA AGIC, MME ISABELLA GRECO, MME MÉLISSA HANUS, MME CHRISTIE MORREALE ET MME ANNE LAMBELIN

RÉSUMÉ

Les premiers chiffres présentés par le Gouvernement attestent du fait que la réforme de la hausse du minerval passe à côté des objectifs qu'il s'était fixé en termes de répartition de la population ayant accès aux différents paliers de frais d'inscriptions.
Dans ses projections, le Gouvernement tablait en effet sur un total de 42% d'étudiants et étudiantes pouvant accéder à des frais d'inscriptions réduits ou au statut de boursier, c'est-à-dire à la gratuité de l'inscription.
A la fin de la période d'introduction des demandes de réductions et au regard des chiffres transmis par le Gouvernement, il appert que la réalité sera bien inférieur à ce pourcentage prévu. Il en résulte que la Fédération devrait engranger davantage de recettes de frais d'inscription que prévu.
Ce texte propose dès lors d'allouer ces recettes aux services sociaux des établissements, à charge pour eux de les verser prioritairement aux étudiants qui auraient été dans les conditions pour bénéficier du minerval réduit mais qui n'ont pas introduit de dossier dans les temps en raison d'une réforme mal calibrée, précipitée et mise en place dans de mauvaises conditions.

TABLE DES MATIÈRES

Développements 3

Proposition de résolution visant à limiter les impacts sociaux de la réforme du minerval en réorientant les recettes excédentaires issues de la hausse du minerval vers les services sociaux des établissements 6

DÉVELOPPEMENTS

À l'occasion de son conclave budgétaire pour le budget 2026, lors duquel la trajectoire budgétaire pour l'ensemble de la législature a été présentée, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé le rattrapage du gel de l'indexation, la création de nouveaux paliers ainsi que l'harmonisation des frais d'inscriptions entre les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts.

Dans ce cadre, le Gouvernement a annoncé ses objectifs en termes de répartition de la population étudiante devant pouvoir bénéficier d'une allocation d'études et d'un minerval réduit. Ainsi, le Gouvernement visait à ce que 22% d'étudiant bénéficient d'une allocation d'études, 10% bénéficient du minerval à 374 euros, 10 % du minerval à 835 euros. Dès lors, 58% des étudiants auraient dû être amenés à payer le taux plein fixé à 1194 euros. Pour rappel, ce taux plein correspond à une augmentation de 43% par rapport au minerval jusqu'alors en vigueur dans les Universités, et bien plus encore pour la plupart des formations organisées dans les Hautes Ecoles et dans les Ecoles Supérieures des Arts.

Pour atteindre sa cible, pour l'année 2026-2027, le Gouvernement a fixé les seuils de revenus permettant l'accès aux frais d'inscriptions réduits à l'article 123 du décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique, dit « décret-programme 2 ». Les seuils ont été fixés sur base d'une analyse du Center for Applied Public Economics (CAPE) de l'UCLouvain – Saint-Louis Bruxelles.

En termes budgétaires, cette réforme avait pour objectif d'effectuer une nouvelle recette pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de 50 millions d'euros en rythme de croisière. En effet, cette majoration des frais d'inscription ne profite nullement à l'enseignement supérieur qui en a pourtant bien besoin, les recettes supplémentaires générées étant intégralement récupérées par la Fédération.

Selon les chiffres avancés par la Ministre-Présidente en Commission le 09 novembre 2026 à l'issue de la période de dépôt des demandes introduites auprès de la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes, le Gouvernement n'atteindra pas les objectifs qu'il s'est fixé.

Il en résultera dès lors une hausse des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la trajectoire annoncée.

En effet, en prenant l'hypothèse prudente d'un nombre total d'étudiants inscrits dans nos établissements d'enseignement supérieur s'élevant à 220.000, en

considérant les chiffres de la Ministre qui a annoncé que 96.236 demandes ont été introduites à l'issue de la période de dépôt (auxquelles devront être ajoutée des demandes papiers que nous ne prenons dès lors pas en compte) dont 37.014 demandes ont reçu un avis positif après avoir analysé 53% des demandes, on peut en déduire :

- Dans l'hypothèse où toutes les demandes restantes sont acceptées, un maximum de 82.245 étudiants bénéficieront d'une allocation ou d'un minerval réduit, soit 37,38% de la population étudiante. Dans cette hypothèse, 10.155 étudiants devront payer un minerval plein alors qu'ils avaient été comptabilisés comme minerval réduit dans les prévisions budgétaires de la réforme du Gouvernement;

- Dans l'hypothèse où un taux identique d'acceptation des dossiers est appliqué aux 47 % des dossiers restants, soit 72,57%, un maximum de 69.838 étudiants bénéficieront d'une allocation ou d'un minerval réduit, soit 31,74 % de la population étudiante. Dans cette hypothèse, 22.562 étudiants devront payer un minerval plein alors qu'ils avaient été comptabilisés comme minerval réduit dans les prévisions budgétaires de la réforme du Gouvernement.

La réforme, adoptée dans la précipitation, n'a donc pas atteint sa cible de frais d'inscription réduite. Elle jette donc entre 10.000 et 22.000 étudiants dans une plus grande précarité.

En considérant de manière extrêmement prudente que tous les étudiants à côté desquels la réforme est passée aurait pu bénéficier du minerval intermédiaire – le dernier palier avant le taux plein –, dans la première hypothèse évoquée ci-dessus, les recettes excédentaires s'élèveraient à 3.645.645 euros et, dans la seconde hypothèse à 8.099.758 euros.

Alors que cette réforme a accentué la pression financière sur les étudiants et étudiantes et leur famille en augmentant de manière significative le coût des études avec les conséquences documentées que cela engendre sur eux (baisse de l'accessibilité, risque d'un recours accru à des jobs étudiants avec son impact sur la réussite des étudiants et leur santé mentale, ébranlement du « droit à l'erreur »,…), il ne serait pas tolérable que des économies supplémentaires soient effectuées sur le dos des étudiants et sur leur famille en raison du non-recours aux droits de certaines d'entre elles ou d'une erreur de calibrage de la réforme.

Lors de l'examen du « décret-programme 2 », au-delà des critiques émises quant aux risques de ne pas atteindre sa cible en termes de répartition compte tenu des paliers retenus, l'opposition avait mis en avant le risque d'accroissement du non-recours aux droits compte-tenu d'une adoption tardive du texte ne permettant pas une communication efficace à destination des étudiants. Face au refus du Gouvernement de retirer sa réforme, une alternative avait été proposée sous la forme d'un report d'un an de cette mesure. Cette proposition avait été refusée.

Face aux chiffres inquiétants récoltés à la fin de la période d'introduction des demandes de réduction et présentés par la Ministre-Présidente, nous ne pouvons attendre que l'ensemble des dossiers ait été traité avant d'agir. Cette analyse pourrait prendre des mois. Dans cet intervalle, les étudiants passés entre les mailles du filet auront été victimes d'une injustice profonde qui présente des conséquences majeures sur le portefeuille des familles et sur potentiellement sur le parcours d'études. Il est donc urgent d'agir pour les soutenir.

Compte-tenu du fait que la période de dépôt des demandes est maintenant finalisée, il n'est pas envisageable de la rouvrir ou de modifier les seuils d'obtention d'un certain statut.

Pour les auteurs de ce texte, compte tenu de la situation, il y a lieu de réorienter au bénéfice des étudiants les recettes excédentaires par rapport aux projections faites par le Gouvernement.

Pour panser les méfaits de la réforme, nous demandons d'allouer rapidement ces budgets aux subsides sociaux des établissements sur base des concertations avec les acteurs et du monitoring mis en place par le Gouvernement. Ces moyens devront être prioritairement utilisés pour compenser l'augmentation du minerval au bénéfice des étudiants qui auraient pu bénéficier d'un tarif réduit mais n'ont pas pu introduire de dossier à temps par défaut d'information.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À LIMITER LES IMPACTS SOCIAUX DE LA RÉFORME DU MINERVAL EN RÉORIENTANT LES RECETTES EXCÉDENTAIRES ISSUES DE LA HAUSSE DU MINERVAL VERS LES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS

Considérant le décret-programme portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, à la culture, aux bâtiments scolaires, aux hôpitaux universitaires, à la jeunesse, aux organismes administratifs publics, à l'égalité des chances et à la recherche scientifique ;

Considérant les objectifs affichés par le Gouvernement en termes de proportions d'étudiants devant bénéficier d'une allocation d'études, d'un minerval réduit et du minerval plein ;

Considérant les projections budgétaires présentées par le Gouvernement lors du budget initial 2026 ;

Considérant les chiffres annoncés par la Ministre-Présidente lors de la Commission du 09 novembre à l'issue de la date d'expiration du délai de dépôt des demandes d'allocations d'études et de minerval réduit ;

Considérant que les recettes issues de la hausse des frais d'inscriptions ne refinancent pas l'enseignement supérieur mais sont reversés à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réduire son déficit budgétaire ;

Considérant la pression subie par les services sociaux des établissements à la suite de l'augmentation du minerval et donc d'une augmentation du nombre de dossiers de demandes d'aides financières par les étudiants et étudiantes ;

Considérant le refus du Gouvernement de retirer sa réforme malgré les revendications exprimées par les jeunes, les acteurs de terrain ainsi que par l'opposition ;

Considérant l'urgence d'agir afin d'apporter une aide aux étudiants avant que ceux-ci n'abandonnent leurs études.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement :

- D'allouer les recettes de frais d'inscription excédentaires par rapport aux projections du Gouvernement aux services sociaux des établissements, à charge pour eux de les verser prioritairement aux étudiants qui auraient été dans les

conditions pour bénéficier du minerval réduit mais qui n'ont pas introduit de dossier dans les temps en raison d'une réforme mal calibrée et mise en place dans de mauvaises conditions ;

- De renforcer la communication autour des aides auprès des étudiants.

V. DEJARDIN

M. CASIER

E. TILLIEUX

L. AGIC

I. GRECO

M. HANUS

C. MORREALE

A. LAMBELIN